

APPEL À CANDIDATS POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNICIEN EN PRÉVENTION DE L'INCENDIE AVEC CRÉATION D'UNE RÉSERVE (H/F/X)

La fonction d'agent technicien en prévention de l'incendie au sein de la Zone de Secours de Wallonie Picarde décrite ci-après intègre la description de fonction *Expert en prévention d'incendie* fixée à l'annexe 26 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.

1. Objectif de la fonction

L'agent technicien en prévention de l'incendie effectue des missions de sensibilisation du citoyen à la prévention incendie, remet des avis de prévention de l'incendie et exécute des missions de contrôle (visites sur site ou études de plans) du respect des dispositions réglementaires dans le domaine de la prévention de l'incendie.

2. Description de la fonction

L'agent technicien en prévention de l'incendie contrôle la sécurité incendie lors de manifestations publiques, réalise des missions de sensibilisation du citoyen à la prévention de l'incendie, répond sous la forme d'avis à des questions de prévention de l'incendie posées par les citoyens et rédige des rapports dans le cadre de missions de contrôle de la prévention de l'incendie réalisées suite à une visite de contrôle ou sur base de l'analyse de plans.

Pour ce faire, l'agent technicien en prévention applique les Lois et réglementations pertinentes en matière de prévention de l'incendie et cela dans le respect de la vision générale de la Zone de Secours en matière d'application de la prévention incendie.

3. Description des tâches possibles

3.1. Tâches générales (liste non-exhaustive)

- Exécuter les tâches et projets qui lui sont confiés par le supérieur hiérarchique et/ou fonctionnel, dans le respect des normes (charte graphique, charte informatique, notes de service, ...);
- Traiter les courriels et les courriers;
- Rédiger des documents ou courriers spécifiques;
- Fournir des statistiques sur base des données qu'il/elle traite dans l'exécution de ses tâches;
- Participer aux réunions et rédiger des comptes-rendus;
- Effectuer un feedback régulier de l'exécution de son travail et remonter les points bloquants ou à améliorer vers son supérieur hiérarchique et/ou fonctionnel;
- Proposer des processus d'amélioration à son supérieur hiérarchique et/ou fonctionnel (description, définition des besoins, ...).

3.2. Tâches liées au service (liste non-exhaustive)

Sous la supervision du Directeur du département Prévention, du Directeur-Adjoint du département Prévention et du Chef du service Prévention, l'agent technicien en prévention de l'incendie assure les missions suivantes :

1. Participer au traitement (examen de documents, réunions, visites, rédaction de rapports / procès-verbaux, ...) des missions de contrôle du respect des dispositions techniques réglementaires et/ou normatives dans le domaine de la prévention contre l'incendie et l'explosion dans les bâtiments;

2. Participer à la préparation des missions relevant de la prévention contre l'incendie :
 - Assurer la veille et l'inventaire législatifs, normatifs et documentaires pour les aspects techniques ;
 - Analyser les règlements et normes et élaborer des notes d'information technique ;
3. Contribuer à la gestion du changement :
 - Évaluer les procédures internes de traitement technique des demandes d'avis ;
 - Fournir un feedback à la Direction quant à l'adéquation des outils (procédures, documents, ...) ;
4. Contribuer aux bonnes relations avec les autres acteurs – internes ou externes à la Zone de Secours – de la prévention contre l'incendie.

4. Place dans l'organisation

L'agent technicien en prévention de l'incendie travaille au sein du Département Prévention.
Son supérieur hiérarchique direct est le Chef du service Prévention.

5. Autonomie

L'agent technicien en prévention de l'incendie doit pouvoir travailler en autonomie pour l'ensemble de l'exécution de ses tâches en accord avec son supérieur hiérarchique et selon les directives de la Zone de Secours. Il assure un suivi régulier vers son supérieur hiérarchique.

6. Conditions à remplir et compétences

6.1. Conditions à remplir pour le 15/10/2026

6.1.1. Conditions générales

- Être belge ou citoyen d'un autre État faisant partie de l'Espace Économique Européen ou de la Suisse ;
- Être âgé de 18 ans minimum ;
- Avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée. Le candidat fournit un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date limite de dépôt des candidatures ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer.

6.1.2. Diplôme et savoir-faire

- Disposer d'un diplôme d'enseignement supérieur de type court ;
- Avoir le permis B et pouvoir conduire un véhicule avec boîte manuelle ;
- Maîtriser les logiciels informatiques de bureautique courants (Excel, Word, ...) ;
- Communiquer aisément et efficacement ;
- Gérer les priorités et les projets ;
- Être capable de comprendre et analyser des textes juridiques ou réglementaires, normes et descriptifs techniques ;
- Être capable de lire des plans d'architecte ;
- Communiquer aisément et efficacement ;
- Faire preuve de qualités humaines et relationnelles développées ;
- Faire preuve d'autonomie dans l'organisation du travail ;
- Avoir de la méthode, de la rigueur et de la précision ;
- Avoir le sens des responsabilités et le sens de la discrétion ;
- Être capable de conduire des réunions ;
- Avoir une très bonne orthographe ;
- Faire preuve d'esprit de synthèse et d'analyse ;

- Savoir accomplir les tâches confiées dans le respect des procédures et règlements et de la vision de la Zone de Secours ;
- Être capable de respecter les délais impartis ;
- Avoir la capacité de se remettre en question et s'adapter pour pouvoir répondre à la vision de la Zone de Secours et pour pouvoir évoluer dans son métier, dans l'exercice de sa fonction et dans l'environnement de travail ;
- Être porteur de valeurs de la Zone de Secours ;
- Être proactif ;
- Être diplomate ;
- Faire preuve de courtoisie, d'amabilité et d'aisance relationnelle ;
- Avoir une bonne présentation ;
- Être dynamique et réactif ;
- Être force de proposition auprès de la hiérarchie dans le domaine de compétences ;
- Avoir le souci du service au citoyen ;
- Faire preuve d'esprit d'équipe et de collaboration inter-service ;
- Participer activement à la vision zonale.

6.2. Atouts pour la fonction

- Posséder une connaissance de base dans les matières suivantes :
 - Règlementation relative à la prévention de l'incendie et de l'explosion ;
 - Organisation des matières liées à la sécurité incendie ;
 - Système institutionnel belge et fonctionnement des institutions locales ;
- Avoir une expérience dans le domaine du Fire Safety Engineering et/ou de la prévention contre l'incendie constitue un atout.

7. Contrat

- Régime de travail : temps plein (38h/semaine) de jour du lundi au vendredi. L'horaire peut être flexible et adapté aux nécessités du service.
- Lieu de travail : siège social de la Zone de Secours à Orcq avec déplacements fréquents dans les différentes communes de la Zone de Secours.
- Contrat : CDD de 6 mois, qui peut être renouvelé d'une fois 6 mois, suivi d'un CDI sous réserve d'une évaluation positive et de l'accord de l'autorité zonale.
- Rémunération : selon l'échelle M-01 déterminée par le statut pécuniaire des membres du personnel administratif de la zone de secours de Wallonie picarde.
- Formation : obtenir les certificats PREV-1 et PREV-2 visés aux articles 32 et 33 de l'arrêté royal du 18 novembre 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours et modifiant divers arrêtés royaux dès que les formations sont dispensées.

8. Modalités de candidature

Pour postuler, veuillez envoyer votre dossier de candidature complet par courriel à l'adresse jobs@zswapi.be.

Votre dossier doit y parvenir pour le 15/10/2026 à minuit au plus tard.

Votre dossier de candidature doit comporter obligatoirement les documents suivants :

- CV avec photo ;
- Lettre de motivation ;
- Copie du diplôme ;
- Copie de la carte d'identité ;

- Copie du permis de conduire ;
- Extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois.

9. Épreuves

La première partie du concours de recrutement consiste en un test écrit qui teste les candidats sur leur capacité de raisonnement, leurs connaissances de la Zone de Secours, la culture générale, les valeurs, la vision de la fonction ainsi que les connaissances générales ou techniques liées à la fonction. Les candidats doivent obtenir 60 % à ce test écrit et se classer en ordre utile parmi les 15 premiers candidats pour participer à la seconde partie du concours de recrutement.

La seconde partie du concours de recrutement consiste en un entretien oral qui teste la motivation et la conformité du candidat avec la description de fonction et la Zone de Secours. Pour réussir, les candidats doivent obtenir au minimum 60 % à cette partie et obtenir de ce fait un total de minimum 60 % pour l'ensemble des deux parties, chacune comptant pour la moitié de la note finale.

10. Contacts

Pour toute question relative au présent appel à candidatures, vous pouvez vous adresser au service des ressources humaines de la Zone de Secours de Wallonie Picarde (jobs@zswapi.be ou 069/620.504).